



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P019\_2022**

**Date : 24/01/2022**

**OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en restauration sur place et fabriqués au Collège Guillaume FOUACE pour l'école élémentaire publique "Marcel LEPAYSANT" de Saint-Vaast-La-Hougue - Elèves de classe ULIS**

### **Exposé**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté les conventions de « service commun », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du Pôle de Proximité du Val de Saire.

Selon les termes de la convention, le service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire intervient notamment en « soutien de la classe ULIS ». La classe ULIS est rattachée à l'école élémentaire publique « Marcel LEPAYSANT », située à Saint-Vaast-La-Hougue.

L'école Marcel LEPAYSANT ne dispose pas de service de restauration. Dans la mesure où la capacité de production du service de restauration du collège Guillaume FOUACE le permet, le conseil d'administration du collège, en accord avec le Conseil Départemental, permet à la commune et à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de bénéficier de ces équipements pour assurer la restauration des élèves de l'école élémentaire « Marcel LEPAYSANT », et notamment des élèves de classe ULIS.

Pour acter cette coopération, il est proposé de signer une convention.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** la délibération n° DEL2018\_252 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en date du 20 décembre 2018, portant sur la signature des conventions de service commun,

**Vu** la délibération n° DEL2021\_137 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en date du 28 septembre 2021, modifiant, la convention de service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire,

**Vu** les délibérations des communes du Pôle de Proximité du Val de Saire,

### **Décide**

- **D'accepter** la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en restauration sur place et fabriqués au collège « Guillaume Fouace » pour l'école élémentaire publique « Marcel Lepaysant » de Saint-Vaast-La-Hougue, notamment les élèves de la classe ULIS,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**